

COULOM (Jean), notaire de Villemur (Villemur-sur-Tarn), minutes 1695, Archives départementales de la Haute-Garonne, cote 3E 21878, f°106, PH/JCHR/5495

Marty, Terrance, Roussel quitt(an)ce et
repara(ti)on

L an mil six cens quatre vingts quinze et le
quatrieme jour du mois d **avril** apres midy a **villemur**
&a regnant louis &a devant moy no(tai)re et temoings
ont este en leurs personnes **jean terrance charpentier**
h(abit)ant de bondigoux et jean roussel charpentier h(abit)ant
de villemur lesquels de()gré accordent avoir receu
de **guillaume marty marchant h(abit)ant dud(it) villemur**
icy presant et acceptant la somme de soixante
deux livres cinq sols six deniers pour avoir
fait les repara(ti)ons suivantes a une maison
qu()il possede dans l()enceinte dud(it) villemur rue
saint jean dependant de l()**heredite de feu**
gabriel astier son beau pere, premiéremant
auroit fait une cheminée a la salle haute du
coste de lad(ite) rue et auroit fait carrelér la
salle haute du coste de la rivière du tarn
ou ils auroi(en)t employe treize cens tuiles plaines
plus auroi(e)nt employe onze canes aix bourde
publiér au planché de lad(ite) salle haute du coste
de la rue et a faire deux portes l()une pour la
boutique de lad(ite) maison et l()autre pour la salle
haute du costé du tarn, auxquelles portes
ils auroi(en)t mis les fiches et gons necessaires
avec serrure et clef a()chacunnes, plus auroi(e)nt
employe quatre faix fuillon au susdit planché
et de chaux quy auroit cousté quinze sols pour
lad(ite) cheminée plus auroi(e)nt mis deux serrures
et deux cléf(s) a deux autres portes quy sont

(Mention en marge du feuillet à gauche)

Expedié en
paiér led(it)
jour et an

.....

au bas de lad(ite) maison
auquel susd(it) plancher et portes
faites a neuf ils auroi(e)nt
employe cinq cens cloux double marche alibos,
plus auroi(e)nt mis trois fers a()lad(ite) boutique
pour pouvoir fermer icelle avec seurété quy
auroi(e)nt couste dix sols, plus auroi(e)nt fait un
escalier a noeuf pour allér de la salle haute au
galétas ou ils auroi(en)t mis deux suspentes et
trois canes aix avec trois petites pieces de bois
deux cens cloux et trois livres chevilles de fer,
pour toutes lesquelles répara(ti)ons fourniture
des susd(its) mathériaux port de terre et sable y
employé manoeuvre et tout ce()qu()il y a convenu
lesd(its) terrancle et roussel ont receue lad(ite) somme
de soixante deux livres cinq sols six deniers
dud(it) marty de()laquelle ils luy font quittance
présans françois costos et pierre véron pra(tici)ens
dud(it) villemur signes partyes ont dit ne scavoir
de ce requis par moy no(tai)re

(Suivent les signatures)

Veron Costos

Coulom no(tai)re

(Mention en marge du feuillet à gauche et en travers)

Con(tro)lle et regi(str)e au 2. v. f. 95 n° 8 a villemur le
4 avril 1695 receu 4 s(ol)s Timbal